

Mouvement : le barème vient d'être acté en CTSD

Vous trouverez en cliquant [ICI](#) le nouveau barème retenu par l'administration suite au groupe de travail de la semaine dernière.

Les arbitrages de l'IA sont maintenant actés :

- **Retour des points pour enfants et des points pour enfants à naître.** Le SE-Unsa se félicite de ce retour. C'était une demande forte du SE-Unsa et Snuipp.
1 enfant = 1 point, l'équivalent d'une année d'AGS
- Retour sur la notion de 30km et 50 km pour conserver les spécificités de notre département
- **8 points pour le rapprochement de conjoint** au lieu de 6 initialement prévus
- **Pour le congé parental**, l'administration ne retient la proposition du SE-Unsa de conserver le poste de l'enseignant pendant 1 an. Toujours une priorité pour retrouver le poste si l'enseignant le met en vœu 1 mais s'il n'est pas en position d'activité à cette date du fait de la prolongation du congé parental, il ne pourra pas bénéficier de cette priorité l'année suivante... ceci change beaucoup de chose... De plus, on passe de 10 points de majoration pour récupérer un poste de même nature à 5 points. **C'est une réelle régression...**

Vous trouverez aussi la liste des nouveaux secteurs géographiques en cliquant [ICI](#)

Un nouveau groupe de travail mouvement devrait avoir lieu après les vacances pour le reste des règles du mouvement : saisie des vœux, nombre de vœux... Quelques éléments sur ce que l'on sait (calendrier, vœux géographiques...) en cliquant [ICI](#)